

Délibération N° :
2022/074

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 18 novembre 2022 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Crémeaux, le 24 novembre 2022 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, BATTANDIER Maud, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, PONCET Pascal, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, CROZET Guy, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : LOIZZO Laurent, SIETTEL Thomas, CHAUX Michel, ROYER Jean-Paul, BARLERIN Emmanuelle.

Absents excusés : BRUEL Laurent, ROUX Lorraine, VIETTI Dominique.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS / DELEGATION AU SYNDICAT D'ETUDES ET D'ELIMINATION DES DECHETS DU ROANNAIS (SEEDR) :

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

La responsabilité élargie du producteur (REP) s'inspire du principe « pollueur-payeur ». Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) sont responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché, de leur éco-conception jusqu'à leur fin de vie.

Ce principe se traduit par la signature de conventions entre les différents éco-organismes et les collectivités qui ont en charge la gestion des services déchets (EPCI ou syndicats de traitement).

A l'échelle du territoire, Le SEEDR porte déjà certaines conventions avec les éco-organismes pour l'ensemble des déchèteries de son périmètre : ECOMOBILIER pour la filière mobilier, ECODDS pour la filière toxiques, REFASHION pour la filière textile, COREPILE pour la filière piles/accumulateurs...

En parallèle, les EPCI sont également signataires de conventions avec d'autres éco-organismes.

Dans un souci de simplification, il est proposé que le SEEDR porte désormais l'ensemble des conventions avec les différents éco-organismes pour le compte des EPCI.

Seul CITEO garderait une convention avec chacun des EPCI pour des raisons pratiques.

SOUS PREFECTURE DE ROANNE

Date de réception de l'AR: 30/11/2022

042-244200820-20221124-DE_2022_074-DE

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

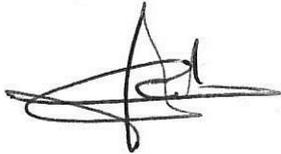
Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article premier : ACCEPTE de déléguer au SEEDR la gestion des conventions avec l'ensemble des éco-organismes pour le compte de la CCPU.

Article 2 : AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 24 novembre 2022
Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 1^{er} décembre 2022

RF SOUS PREFECTURE DE ROANNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/11/2022 042-244200820-20221124-DE_2022_074-DE